

# CERTIFICAT

FENETRES ET PORTES-FENETRES BOIS  
À LA FRANÇAISE.

**REC 48 SJ**

FCBA atteste la conformité des produits mentionnés sur le présent certificat au référentiel de certification NF297 dans sa version en vigueur dans les conditions prévues dans celui-ci et ses documents associés.

En vertu du présent certificat délivré par FCBA, AFNOR Certification et FCBA accordent respectivement à :

**La société**      **MENBAT**  
**Z.I. de Lenruit**  
**Avenue des Acacias**  
**56230 QUESTEMBERG**

**Usine de**        **56230 QUESTEMBERG**

le droit d'usage de la marque NF FENETRES BOIS pour les produits objets de ce certificat, pour toute sa durée de validité et dans les conditions prévues par les règles générales de la marque NF et le référentiel mentionné ci-dessus.

Certificat d'admission n° 1434/2000 du 27 Juin 2000  
**Certificat d'extension n° 297.25.046 du 10 Juillet 2025**  
(Annule et remplace le certificat n° 297.25.017 du 17 Mars 2025)

*Sauf retrait, suspension ou modification, ce certificat est valide.*  
*Le certificat en cours de validité peut être consulté à l'adresse suivante :*  
<https://www.fcba.fr/certifications/?fk=fenêtres>  
*pour en vérifier sa validité.*

## CARACTERISTIQUES CERTIFIEES

(Option NF Conception et Performance)

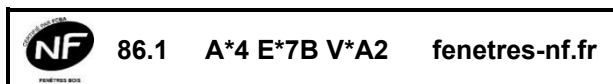
**Conception :**                      Conforme selon DTC n° 21.002.297

**Classement A\* E\* V\* :**  
- Fenêtres :                      A\*4 E\*7B V\*A2  
- Portes-fenêtres :              A\*4 E\*7B V\*A2

**Forces de manœuvre :**        Classe 1

**Endurance :**                      Classe 2 avec 8 mm de verre

Les produits bénéficiant du présent certificat doivent comporter, en sortie d'usine, sur la **traverse haute du dormant** : les marques, les références de marquage ainsi que les classements attribués, selon les modèles ci-dessous :



Ce certificat comporte 3 pages.

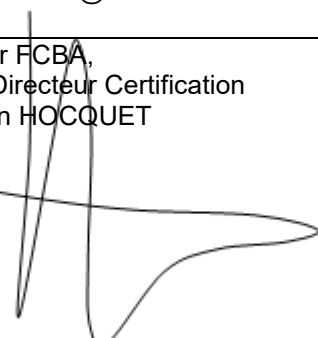
Correspondant (FCBA) :

Cécile OMS

Tél. : 05.56.43.63.00

E-mail : NF297@fcba.fr

\_\_\_\_\_  
Pour FCBA,  
Le Directeur Certification  
Alain HOCQUET



## MENUISERIES CERTIFIÉES

Cette fiche précise les modèles de fenêtres et portes-fenêtres certifiées, et leurs classements. Seules les fenêtres et portes-fenêtres conformes à la description et de dimensions au plus égales à celles indiquées ci-après doivent comporter la marque NF ainsi que les classements attribués.

**Les produits sont identifiés par le numéro de marquage : 86.1**

### **1. MARQUE NF :**

#### **1.1. CONCEPTION CERTIFIÉE :**

La conception des menuiseries bois répond aux spécifications suivantes du référentiel NF 297 issues des normes NF P 23-305 et XP P 20 650-1 et 2 :

- **Classe d'emploi des bois :**  
Essences de bois purgées d'aubier compatibles avec une classe d'emploi 3.2 sans traitement de préservation pour un usage en France métropolitaine.
  - BOSSE, CHENE EUROPEEN, LIMBALI, LOTOFA, MAKORE, MOABI et SIPO.
- **Carrelets :**  
Bois massifs et lamellés-collés aboutés certifiés CTB-LCA - emploi en menuiserie extérieure ou conformes à la NF EN 13307-1 et CEN/TS 13307-2.
- **Panneaux de soubassement :**  
Panneaux sandwich avec parement extérieur certifié NF Contreplaqué extérieur CTB-X ou équivalent.
- **Finitions :**  
Produits conformes aux normes en vigueur. Systèmes de finition sous certification :
  - BOSSÉ - Protection provisoire transparente et Protection provisoire opaque.
  - CHÊNE EUROPEEN - Protection provisoire transparente et Protection provisoire opaque.
  - LIMBALI - Protection provisoire transparente et Protection provisoire opaque.
  - LOTOFA - Protection provisoire transparente.
  - MAKORÉ - Protection provisoire transparente et Protection provisoire opaque.
  - MOABI - Protection provisoire transparente et Protection provisoire opaque.
  - SIPO - Protection provisoire transparente et Protection provisoire opaque.
 Le délai de recouvrement maximum des finitions provisoires transparentes est de 3 mois, celui des finitions provisoires opaques est de 6 mois.
- **Vitrage :**  
Vitrage certifié CEKAL ou issu d'une unité de fabrication bénéficiant d'un droit d'usage dans le cadre d'une certification du vitrage isolant.
- **Colles et mastics, profils d'étanchéité entre ouvrant et dormant, quincailleries, profils métalliques :**  
Produits conformes aux normes en vigueur.
- **Seuils et pièces d'appui autre que du bois :**  
Seuil en aluminium.
- **Profils bois sur ouvrants et dormants, entailles d'entrées d'air, assemblages d'angles, mise en œuvre des vitrages :**  
Conception conforme.

- **Caractéristiques mécaniques (contreventement, torsion statique, sécurité à la manœuvre, efficacité des arrêts d'ouverture, allèges n'assurant pas la sécurité des personnes) :**

Caractéristiques conformes.

## 1.2. **PERFORMANCES CERTIFIÉES :**

La certification NF des menuiseries objet du présent certificat porte sur les performances suivantes :

- Perméabilité à l'air (A\*), Étanchéité à l'eau (E\*), Résistance au vent (V\*).
- Forces de manœuvre.
- Endurance.

Les classes obtenues pour ces caractéristiques sont indiquées en page 1 du présent certificat.

- **Entrées d'air :**

Les entrées d'air mises en œuvre doivent être certifiées NF 205 « Ventilation Mécanique Contrôlée » ou QB 37 « Ventilation Hygroréglable ».

- **Grille dimensionnelle maximale (sans allège) :**

Les menuiseries sont conçues pour satisfaire aux exigences prévues par le document FD DTU 36.5 P3, dans la limite des niveaux de classement certifié et dans les situations pour lesquelles la méthode A de l'essai d'étanchéité à l'eau et/ou la classe 3 pour l'essai de résistance au vent ne sont pas requises.

Les caractéristiques sont certifiées pour des fenêtres de dimensions :

- Tableau pour des mises en œuvre en neuf.
- Passage pour des mises en œuvre en réhabilitation sur anciens dormant.

Type	H x L tableau (en cm)	S max (en m <sup>2</sup> )
Fenêtre 1 vantail	165 x 90	2,23
Fenêtre 2 vantaux	165 x 150	3,71
Porte-Fenêtre 1 vantail	215 x 90	2,90
Porte-Fenêtre 2 vantaux	235 x 140	4,93
Porte-Fenêtre 3 vantaux	235 x 240	8,46

Les performances A\*E\*V\* certifiées sont valables dans la limite d'une surface inférieure ou égale à S max, avec la justification du maintien de la performance V\* pour une dimension supérieure à H et/ou L sur la base d'un essai A\*E\*V\* ou d'une note de calcul du titulaire.